

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_14
id. 5578

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 95
POUR UN DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ
À SAINT-CIRQ**

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité au droit de la route départementale n° 95 à Saint-Cirq, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Il s'agit du terrain nouvellement cadastré sous le n° 880 de la section B, d'une contenance de 190 m², propriété de Madame Marie-Reine Bousquié épouse Lacombe.

Cette vente intervient pour un montant de 380 €, soit 2€ par m².

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession de ce terrain est effective depuis le 6 février 2020.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 380 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62265 sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition foncière pour le Département de la parcelle B 880 à Saint-Cirq, d'une superficie de 190 m², telle que matérialisée sur les plans joints en annexe, propriété de Madame Marie-Reine Bousquié épouse Lacombe, pour un montant de 380 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip/Chabosson ;
- Précise que la somme de 380 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62265 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Prononce le classement de la dite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC